

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/029b

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jean TELASCO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Blaise FONS, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle la séance du 26 mai 2020 au cours de laquelle le conseil municipal a décidé de la création de deux postes d'adjoints au maire et élus Mme Nathalie PIQUE, en qualité de 1^{ère} adjointe au maire et M. Guy PALOFFIS en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

Il expose au conseil municipal que pour une meilleure gestion de l'administration (état civil notamment), il conviendrait de disposer de trois postes d'adjoints au maire supplémentaires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par : **17 voix Pour** **0 voix Contre,** **4 abstentions :**

► **DECIDE** de la création de TROIS postes supplémentaires d'adjoints au maire, ce qui portera le total à CINQ postes d'adjoints au maire.

La présente délibération remplace la délibération n°2020/029

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.